

**Mémoire préparé par la
Coalition Eau Secours !**

Le 11 novembre 2010



Les schistes gaziers et l'impact sur la ressource Eau

Mise en contexte

L'eau est nécessaire à la vie et à la santé humaine, animale et végétale. Souillée, polluée, elle est porteuse de maladie et toutes les 8 secondes un enfant meurt dans le monde de maladies transmises par l'eau.

L'eau est un cycle, toute l'eau que nous salissons nous serons un jour amenés à la « reboire » .

L'eau est chose commune, nul ne devrait pouvoir se l'approprier.

L'ONU vient d'adopter une résolution sur le droit à l'eau (abstention du Canada) .

Il n'y a pas de substitut à l'eau. L'eau ne se remplace pas par un autre produit et ne se fabrique pas.

Nous avons besoin d'eau pour vivre, pas de gaz.

L'eau du Québec est encadrée par diverses lois et sa gestion est confiée aux municipalités. Le service de l'eau est un service public que nous payons collectivement par nos taxes municipales ou individuellement si nous sommes en installation autonome (puits individuel, encadré par des lois provinciales et des règlements municipaux). Nous payons donc tous pour la puiser, l'acheminer et la nettoyer. Un vaste programme d'infrastructures et de mise aux normes d'assainissement dans les années 70 et 80 a permis la mise sur pied d'usines d'épuration et de filtration sur tout le territoire québécois. La majorité des usines d'assainissement traitent leurs eaux usées par un traitement primaire seulement. La majorité (plus de 80%) des villes prélèvent l'eau des cours d'eau de surface (principalement le fleuve St-Laurent et ses tributaires). L'été dernier, plusieurs municipalités de la Montérégie ont eu des problèmes d'approvisionnement en eau, causés par le bas niveau des cours d'eau. Plusieurs villes ont instauré des restrictions d'usage de l'eau pour l'arrosage, le remplissage des piscines, etc.

L'industrie de gaz de schistes de l'UTICA le cherche le long du fleuve St-Laurent (source d'approvisionnement en eau des villes les plus peuplées de la province de Québec) entre Montréal et Québec. La plupart de ces régions sont agricoles et très peuplées.

Le procédé de fracturation du schiste utilise de grandes quantités d'eau tant pour l'exploration que pour l'exploitation. On parle de 10,000 mètres cube ou 10 millions de litres d'eau à chaque fracturation. En Pennsylvanie, on estime que l'utilisation de l'eau pour l'industrie du gaz de schistes correspond à 2% de toute l'eau puisée pour tous les autres usages confondus (aqueduc, industrie, agriculture, etc.).

Au Québec, où cette industrie s'approvisionnera-t-elle? Dans les cours d'eau, dans nos aqueducs municipaux, dans les aquifères? Si une ville manquait d'eau, qui aurait la priorité pour la puiser et l'utiliser, la compagnie gazière ou la municipalité pour alimenter son système d'aqueduc? Dans l'état actuel de nos lois, la loi des mines donne la priorité à l'exploration-exploitation minière. Les lois de l'eau et du développement durable n'avaient pas prévu l'implantation de cette industrie et rien dans notre encadrement législatif ou réglementaire actuel ne protège adéquatement l'eau.

Le procédé de fracturation par injection d'eau à haute pression ne récupère qu'entre 35 et 50% de l'eau utilisée. Tout le reste demeure dans le sol avec les produits utilisés dans le processus. Cette eau peut se frayer un chemin jusqu'à l'eau souterraine. Les puits traversent souvent la nappe phréatique et la fracturation vise à rendre le sol plus perméable. Les risques de contamination de l'eau sont donc bien présents. Déjà huit états américains ont des problèmes de contamination de l'eau. Parmi les effets et conséquences observées, il y a l'eau présentant une couleur dorée qui tache les vêtements, qui peut s'enflammer, qui a un goût de sel prononcé, des puits qui explosent ou émettent des sifflements inquiétants. Tout cela avec une injection de produits chimiques dont les concentrations ne sont pas révélées par les compagnies qui invoquent le secret industriel.

Pour sa part, l'eau qui sort de terre est accumulée dans des bassins de décantation à l'air libre. Ces bassins peuvent se dégrader, suinter et avoir des fuites. L'eau ainsi échappée peut contaminer les petits cours d'eau qui, par l'effet des bassins versants, iront polluer les plus grands (Richelieu, Yamaska, St-François, Du Chêne), jusqu'à éventuellement affecter le St-Laurent. A titre d'exemple, en Pennsylvanie la rivière Molopopo qui fournit 350,000 personnes en eau potable a été contaminée par l'industrie des gaz de schiste.

L'eau contaminée se transmettra dans toute la chaîne alimentaire, des récoltes au bétail, aux humains. L'eau en milieu agricole peuplé est essentielle à la vie, à notre alimentation et nous devons la protéger. Nous avons encore le choix. Un moratoire sur la prospection et l'exploitation des gaz de schiste, ainsi que des études sur nos nappes souterraines et sur les

effets de cette industrie sur l'eau, l'air, les sols, la santé humaine et celle des écosystèmes sont essentiels.

**« Le problème aujourd'hui n'est pas l'énergie atomique,
mais le cœur des hommes »**
— **Albert Einstein**

Pourquoi parle-t-on soudainement du gaz de schiste?

C'est en effet étrange quand on sait que le gaz de schiste ou gaz de shale en anglais, est connu depuis plus de 150 ans. On en extrayait notamment en Illinois et sous les Appalaches. La formation de schistes, appelée strate de Marcellus par les géologues, court sous la Pennsylvanie, la Virginie occidentale et une partie de l'État de New York, mais dans des proportions marginales. Cette ressource demeurait cependant inexploitée en raison des coûts d'extraction trop élevés.

Des progrès technologiques au tournant des années 2000 poussent l'industrie pétrolière américaine à prospecter à de très nombreux endroits, avec comme résultat qu'entre 2007 et 2009, les statistiques démontrent que les réserves potentielles de gaz naturel ont plus que doublé, selon la firme de consultants IHS Cambridge Energy. En avril 2010, un rapport tout aussi optimiste de la Société canadienne des gaz non conventionnels allait jusqu'à dire que les quantités connues jusqu'alors avaient triplé. Dans ce nouveau contexte, le gaz de schiste pourrait représenter la moitié de la production de gaz naturel en Amérique du Nord d'ici 2020. L'Australie, l'Afrique du Sud et la Russie ont également annoncé d'importantes découvertes depuis 2009. L'Inde et la Chine seraient aussi dans la course.

L'engouement pour cette ressource étant récent, il est difficile d'analyser les progrès technologiques qui permettent de l'exploiter à moindre coût, compte tenu que la plupart des données proviennent de l'industrie. À la base, le principe semble simple : injecter à très haute pression dans la couche de schiste des tonnes d'eau contenant du sable et de produits chimiques, de façon à fracturer la roche afin de libérer le gaz.

D'où viennent les inquiétudes ?

Les inquiétudes viennent de la possibilité qu'en fracturant la roche, une partie du gaz et des produits chimiques s'échappent par les puits du prospecteur ou par une fuite dans le sous-sol, pouvant ainsi atteindre la nappe phréatique. C'est ce qui s'est produit en Pennsylvanie en 2008-2009 : puits contaminés, et une eau devenue impropre à la consommation en deux endroits. Un puits a même explosé en juin 2009, laissant échapper gaz et eau contaminée durant 16 heures.

Le 31 août 2010, l'Agence de protection de l'environnement avisait les résidents de Pavillion, municipalité situé au Wyoming, de ne pas boire l'eau de leurs puits et d'utiliser une ventilation lorsqu'ils prennent une douche ou lavent leur linge, afin d'éviter les risques d'explosion. Onze des 39 puits étudiés dans cette région sont contaminés par les produits chimiques associés à l'extraction de gaz qui a cours là-bas depuis cinq ans.

Il existe plusieurs formes de *gaz naturel*, se distinguant par leur origine, leur composition et le type de réservoirs dans lesquels ils se trouvent. Néanmoins, le gaz est toujours composé principalement de méthane et issu de la désagrégation d'anciens organismes vivants.

Certains schistes contiennent aussi du méthane piégé dans leurs fissurations. Ce gaz est formé par la dégradation du kérogène présent dans le schiste, mais comme pour le gaz de charbon, il existe deux grandes différences par rapport aux réserves de gaz conventionnel. Dans le premier cas, le schiste est à la fois la roche source du gaz et son réservoir. Dans le deuxième, l'accumulation n'est pas discrète (beaucoup de gaz réuni en un point) mais continue (le gaz est présent en faible concentration dans un énorme volume de roche), ce qui rend l'exploitation plus difficile. D'où l'importance de disposer des études permettant de connaître le type de formation en présence.

L'eau

La coalition Eau Secours ! s'interroge sur le risque de contamination de l'eau créé par l'exploitation du gaz de schistes. Une fois qu'on a contaminé une nappe d'eau souterraine, il est très difficile de la décontaminer. Or, bien que des forages soient de plus en plus fréquents depuis 10 ans, ils n'ont jamais fait l'objet d'études d'impact sur les nappes d'eau souterraines. Et l'industrie gazière est soumise à très peu de réglementation et de surveillance.

Aux États-Unis, cette même industrie, pourtant prompte à rejeter toute idée de réglementation, a reconnu dans un rapport publié en mai 2009 que l'exploitation du gaz par le biais de la technologie dite de « fracturation » nécessite davantage d'études et « devrait être arrêtée ou limitée » à proximité de certaines réserves d'eau potable.

Le prélèvement d'un important volume d'eau douce dans le milieu naturel sur une courte période de temps pourrait avoir des effets sur les écosystèmes aquatiques et humides, les puits d'eau potable, les systèmes d'irrigation agricole ou tout autre de ses usages. Pour être acceptable, la quantité d'eau prélevée doit l'être en fonction du débit d'étiage d'une récurrence de deux ans, calculé sur sept jours consécutifs et on doit pouvoir le prouver.

Les projets d'exploitation de gaz de schiste nécessitent des prélèvements d'eau lors du forage (quelques centaines de mètres cubes) et des activités de fracturation (12 000 mètres cube environ). Cette eau provient des eaux de surface, des eaux souterraines ou du réseau d'approvisionnement des municipalités. Le processus permet de récupérer et réutiliser environ la moitié de l'eau injectée.

Le problème est que le mélange injecté n'est pas seulement de l'eau. Le succès de la fracturation repose sur la présence dans l'eau de substances chimiques. Lorsque le gaz remonte, il le fait donc avec de l'eau contaminée. Si le puits n'est pas adéquatement cimenté, une partie de l'eau, des produits toxiques et le gaz lui-même peuvent aller se perdre dans la nappe phréatique et dans les puits voisins. La fracturation de la couche de schiste pourrait aussi, en théorie, ouvrir des brèches suffisamment longues pour que le gaz ou les produits toxiques fassent leur chemin, de fissure en fissure, jusqu'à la nappe phréatique.

En 2009, un rapport du ministère de l'environnement de l'État de New York allait encore plus loin en énumérant 260 substances utilisées par les compagnies de gaz naturel, leurs fournisseurs ou leurs contractants. La liste est inquiétante à souhait parce qu'elle fait référence à des forages où il est parfois impossible de savoir quelles substances sont spécifiquement employées pour la fracturation. Et même quand on le sait, on ignore par quelles compagnies, dans quels endroits, en quelle quantité et à quelle concentration. D'où la nécessité de connaître la recette chimique employée non seulement par chaque compagnie, mais dans chaque puits. C'est la raison pour laquelle l'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA) a envoyé en 2010, aux neuf géants du domaine, une requête pour qu'ils dévoilent ces informations.

L'industrie argumente également que le fluide toxique ne représente que 0,5% de ce qui est injecté sous la terre pour fracturer la roche de schiste, alors que le sable représente 4% et l'eau 95%. Un rapide calcul permet de réaliser qu'à raison de 10 millions de litres d'eau par fracturation, multiplié par quelques fracturations par puits et par quelques puits par région, on peut affirmer sans se tromper qu'une quantité de 50 000 litres de fluide toxique est injecté sous pression dans le schiste à chaque fracturation. Ce ne sont donc plus seulement les nappes d'eau souterraines qui inquiètent, mais toute l'eau qui, après avoir été injectée à des centaines de mètres de profondeur, remonte par le puits de forage en même temps que le gaz contenu dans cette soupe toxique. Les compagnies assurent prendre les moyens nécessaires pour se débarrasser de cette eau « usée » en la stockant dans des bassins supposément sécuritaires ou en la réutilisant dans le procédé. Cependant, peu d'États américains y veillent. Le Nouveau-Mexique a essayé en 2008, mais a reculé devant le puissant lobby des compagnies.

Les compagnies plieront-elles, nous donneront-elles la composition des produits qu'elles utilisent? A titre d'exemple de leur bonne volonté, la compagnie albertaine EnCana, responsable des forages à Pavilion, tout comme celles pointées du doigt pour d'autres cas, nient toute responsabilité pour les contaminations subséquentes aux forages. Elles allèguent que tous ces composés chimiques peuvent être présents dans le sol à l'état naturel ou provenir des produits de nettoyage des résidants ou encore des épandages agricoles dans les cas où cela s'applique.

Cependant, les consultants en énergie recommandent fortement aux compagnies de faire des compromis. L'étude de l'EPA va fort probablement identifier des risques pour la santé publique causés par des pratiques de forage douteuses. Les fuites, les explosions de puits et les traitements inadéquats de l'eau ont perturbé des communautés et eu un impact sur certaines réserves d'eau. Les États américains ont appris par essai et erreur qu'ils doivent accorder une plus grande attention à la façon de se débarrasser de l'eau de rejet des puits de fracturation, parce qu'elle a davantage d'impuretés et une plus grande salinité que l'eau de source.

L'eau contaminée qui remonte par le puits ne jaillit pas comme un geyser sur les terrains avoisinants. Les sites de forages la récupèrent et l'entreposent pendant des durées indéterminées dans des bassins à ciel ouvert. Cette solution n'est pas idéale, car quand on ignore les produits toxiques utilisés, il est impossible de déterminer de façon certaine quelles pourraient être les conséquences de leur évaporation dans l'air ambiant. Même si on en recycle une partie, il reste beaucoup d'eau résiduelle dont il faut disposer. Compte tenu des

impressionnantes quantités d'eau en jeu dans le procédé de fracturation, même si seulement 15% de cette eau remonte à la surface, ça fait beaucoup d'eau à gérer. L'industrie des eaux usées emploie traditionnellement deux méthodes en pareil cas : l'injection dans d'immenses réservoirs souterrains ou l'envoi vers l'usine municipale d'épuration la plus proche. Le problème est que très peu d'usines peuvent accepter pareilles quantités d'eau et possèdent la technologie nécessaire pour la traiter. Dans son rapport, l'État de New York indique que sur les 135 usines situées sur son territoire, une poignée seulement ont les ressources nécessaires pour répondre aux besoins de l'industrie. Enfin, même lorsqu'une usine peut accueillir ces tonnes d'eau, aucune étude d'impact ne semble avoir été menée sur sa capacité à éliminer les produits toxiques qu'elle contient, car l'industrie refuse généralement de dévoiler leur nature. Il faut donc la transporter plus loin, ce qui implique de longs trajets par camions-citernes avec des risques d'accidents, d'écoulements ou de déversements dans l'environnement. Au Québec, seulement onze usines auraient la capacité de traiter les eaux usées de l'industrie et certaines régions en possèdent peu ou pas.

Même si les compagnies nient toute responsabilité, il y a eu ces trois dernières années suffisamment d'histoires d'horreur aux États-Unis, pour susciter et justifier une méfiance légitime de la part des citoyens du Québec.

Autres aspects

Les décisions de la Commission de la Protection du Territoire Agricole sont soutenues par toutes les municipalités. Chaque demande de permis d'exploration a donc fait l'objet d'une demande à la municipalité concernée (Ref.CPTAQ) ; cependant, les conseils municipaux accordent les permis d'exploration sans connaître les effets de ces permis.

Chacune des municipalités qui a reçu une demande de la part d'une compagnie l'a traitée par une recommandation favorable ; quelques unes avaient cependant des restrictions, dont St-Louis-de-Blandford. À preuve, la résolution 10-03-078 adoptée le 1^{er} mars 2010. Cette résolution précise que la demande n'est pas conforme à la réglementation municipale, mais *« qu'aucune disposition de la présente loi, d'un schéma d'aménagement et de développement, d'un règlement ou d'une résolution de contrôle intérimaire ou d'un règlement de zonage, de lotissement ou de construction ne peut avoir pour effet d'empêcher le jalonnement ou la désignation sur carte d'un claim, l'exploration, la recherche, la mise en valeur ou l'exploitation de substances minérales et de réservoirs souterrains, faits conformément à la Loi sur les mines (chapitre M-13.1) . »*

La ville indiquait alors que la demande devait être refusée, notamment parce qu'aucun rapport d'expertise agricole ou forestière n'avait été soumis en appui. Elle ajoutait également ne pas avoir pris connaissance de démonstration à l'effet que le projet n'aurait pas d'impact sur l'exploitation de canneberges qu'on retrouve sur un lot contigu à l'est du site prévu pour l'exploration. De plus, il n'a pas été démontré par la compagnie demanderesse qu'il s'agit du site de moindre impact pour l'agriculture sur ce lot, notamment à l'égard des possibilités d'utiliser le lot visé à des fins agricoles pour la production de canneberges

Malgré tout, la Commission a autorisé la demande de permis pour l'exploration.

Autre exemple, qui s'est produit le 5 novembre 2008 et qui concerne la compagnie Canadian Forest Oil Ltd, une filiale canadienne de la Forest Oil Corporation, qui travaille actuellement avec la Compagnie Gastem pour la mise en valeur du potentiel gazier sur le terrain qui est l'objet de la demande. La municipalité de Saint-François-du-Lac est favorable à la demande comme en fait état la résolution numéro 08-09-179 adoptée lors de la réunion du conseil du 8 septembre 2008. Par contre, la municipalité mentionne à la commission que la MRC Nicolet-Yamaska n'a pas encore adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé qui intègre les orientations du gouvernement en matière d'aménagement relativement à la protection du territoire et des activités agricoles (orientations de 2001, réitérées en 2005).

La Commission donne l'autorisation sans tenir compte du projet de la MRC.

Un dernier exemple : le 30 mars 2009 Junex Inc. fait une demande de permis à la Commission, et la municipalité de Bécancour mentionne que cette résolution précise que la demande n'est pas conforme au règlement de zonage de la municipalité, mais il est stipulé au premier alinéa de l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) que :

« 246. Aucune disposition de la présente loi, d'un schéma d'aménagement et de développement, d'un règlement ou d'une résolution de contrôle intérimaire ou d'un règlement de zonage, de lotissement ou de construction ne peut avoir pour effet d'empêcher le jalonnement ou la désignation sur carte d'un claim, l'exploration, la recherche, la mise en valeur ou l'exploitation de substances minérales et de réservoirs souterrains, faits conformément à la Loi sur les mines (chapitre M-13.1). »

Au fil des ans, la Commission a eu à traiter des demandes similaires dans d'autres municipalités qui évoquaient l'art. 246, dont Saint-Flavien (Intragaz), Pointe-du-Lac (Intragaz) (Trois-Rivières), Pierreville (Talisman), Saint-François-du-Lac (Talisman), Bécancour (Talisman), et plus récemment dans Champlain (Canadian Oil) et St-Marc-sur-Richelieu (Molopo). À chaque occasion, la Commission a répondu favorablement aux demandes, et les autorisations ont été assorties de conditions pour assurer un retour à l'agriculture au terme des travaux. Plus récemment, la Commission a rendu des décisions dans les demandes déposées par Talisman Energy inc. dans les municipalités de Saint-David, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Leclercville, La Visitation-de-Yamaska et Saint-Hugues. Le précédent est donc créé, même si les municipalités ne connaissaient pas exactement la portée de telles autorisations pour leur eau.

Malgré certaines contraintes, en dépit du refus ou des protestations des citoyens et de leurs élus, les autorisations sont continues et sont de différentes durées, allant de 1 an à 5 ans pour l'exploration des sols.

La loi des mines

En 2009, le Gouvernement du Québec a déposé le projet 79, « Loi modifiant la loi sur les mines », qui est toujours sur les tablettes. En consultant son libellé, plusieurs questions nous interpellent, dont celle de la consultation du public où il est dit :

Le titulaire du droit minier doit constituer un comité de suivi, selon les modalités déterminées par règlement, afin de s'assurer du respect des engagements qu'il a pris à la suite des observations qui lui ont été faites lors de la consultation publique. » art.101 du Projet de loi 79 non adopté.

Cette loi précise également que s'ils ne respectent pas les mesures de sécurité, les contrevenants subiront les conséquences telles qu'inscrites à son article 231 :

«231. Outre les mesures de sécurité prescrites par règlement, le ministre peut, lorsqu'il y a cessation temporaire ou définitive des activités minières, enjoindre au titulaire de droit minier ou à l'exploitant de prendre les mesures de sécurité qu'il impose.

Le ministre peut faire exécuter les travaux aux frais du titulaire ou de l'exploitant qui ne se conforme pas à ces prescriptions ou à celles du règlement.

Les mesures de sécurité prescrites par règlement ne s'appliquent pas en

cas de grève, de lock-out, de cessation de l'exploration ou de l'exploitation souterraine d'une mine pour une période inférieure à six mois ou pour une période plus longue lorsque la mine est sous la surveillance d'un gardien qui effectue une inspection hebdomadaire des ouvrages souterrains. »

Mais la loi n'est pas adoptée, elle n'est donc pas en vigueur et le régime institué au temps de la ruée vers l'or persiste, malgré la science contemporaine, les préoccupations environnementales et l'état de dégradation constant de notre eau, de notre air et nos sols.

Questions

Ayant constaté l'état des explorations, l'ignorance de la nature et du rythme de remplacement de nos eaux souterraines, ayant constaté que le danger est grand pour l'eau, les terres, l'air et la santé humaine si des explorations et des forages se poursuivent sur le territoire québécois,

la Coalition *Eau Secours* ! pose les questions suivantes:

- A quoi sert la loi de l'eau si le gouvernement du Québec ne peut s'en servir pour protéger nos nappes phréatiques, nos cours d'eau et nos eaux d'aqueducs municipaux ?
- Quels mécanismes le gouvernement du Québec mettra-t-il en place pour s'assurer que l'industrie ne contamine pas l'eau?
- Est-ce que l'industrie est prête à soumettre la liste complète des produits chimiques contenus dans l'eau de forage et de fracturation, et leur degré de concentration?
- Quel est le niveau de toxicité des produits utilisés et quelles conséquences présentent-ils pour la santé, en cas de contamination des eaux souterraines ou de surface?
- Comment l'Industrie et le gouvernement vont-ils s'assurer que l'utilisation massive d'eau n'aura aucun effet sur les sources d'approvisionnement en eau potable pour les citoyens et les municipalités?
- Quels mécanismes de contrôle le gouvernement mettra-t-il en place pour s'assurer que les produits injectés sont bel et bien ceux annoncés et les quantités conformes aux normes fixées?
- Quelles inspections, vérifications et suivis le gouvernement a-t-il prévu pour s'assurer que les eaux de surface et les eaux souterraines concernées pour chaque site de forage n'ont pas été contaminées pendant et après les opérations ?
- L'industrie a-t-elle l'intention de prendre la précaution de réaliser des relevés hydrologiques afin de connaître l'état des nappes souterraines avant de procéder à leurs opérations de

captage ou de forage? Le gouvernement exigera-t-il que ces relevés soient exacts et contre-vérifiés par des experts indépendants ?

- Quelles garanties pour la santé et la sécurité du public peut fournir l'industrie, concernant l'entreposage et le traitement des eaux usées provenant du processus de forage et de fracturation? Comment le gouvernement compte-t-il encadrer le traitement de l'eau par l'industrie ?

- Les municipalités seront-elles obligées de traiter les eaux usées de l'industrie et d'en assumer les coûts même si elles ont manifesté leur désaccord ?

- L'industrie ou le gouvernement assumeront-ils les coûts pour rendre les usines d'épuration aptes à traiter les produits des liquides de fracturation?

- Qui paiera les coûts de décontamination ou d'épuration des puits individuels en cas d'accident les citoyens, le gouvernement ou l'industrie? Qui poursuivra les compagnies, le gouvernement ou les citoyens? Et qui assumera le coût des poursuites ?

- Qui assurera la surveillance et le contrôle de l'étanchéité des bassins d'eau souillée laissés à l'air libre?

- Quels sont les mécanismes de sécurité prévus en cas d'accidents impliquant l'eau?

- Le gouvernement du Québec a-t-il prévu une hiérarchie des usages en cas de pénurie d'eau dans une municipalité? Qui aura la priorité? La municipalité, le secteur agricole, le secteur de l'industrie, l'industrie des gaz de schiste?

- Quels mécanismes sont prévus pour tenir compte de l'avis de la population et des communautés concernées?

- Est-ce que le traitement des eaux usées permet d'éliminer tous les produits chimiques utilisés et si non, dans quelle proportion? Où ira cette eau ? Accepterez-vous de la boire ?

Nous recommandons

La vraie richesse naturelle du Québec n'est pas son gaz mais son eau. Nous demandons donc au gouvernement du Québec :

1. L'instauration d'un **moratoire** sur toute exploration ou exploitation de l'industrie des gaz de schiste, et des études exhaustives sur les impacts de cette industrie sur l'eau, l'air, les terres du Québec et sur la santé humaine et celle des écosystèmes. Dans ces études, les impacts sociaux et économiques devraient aussi être considérés et l'acceptation sociale des projets par la population devra être démontrée. Donnons-nous le temps et les moyens de porter un jugement éclairé sur l'implantation de l'industrie des gaz de schiste au Québec.

2. La prolongation et l'élargissement du mandat du BAPE quant à l'impact de l'exploration et de l'exploitation du gaz de schiste sur l'ensemble des municipalités touchées présentement ou celles qui le seront dans l'avenir. Le mandat doit prévoir une consultation dans les grandes agglomérations que couvrent l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste car cette question concerne tous les Québécois.

3. L'abolition immédiate de l'antique loi des mines qui prime sur les schémas d'aménagement des MRC et sur les lois québécoises de l'eau et du développement durable.

4. La permission pour une ville d'interdire l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste sur son territoire en fonction de son schéma d'aménagement.

5. L'adoption et la mise en vigueur immédiate de "La loi de l'eau" avec une réglementation suffisante pour protéger adéquatement la ressource de ce type d'exploitation.

6. La mise en vigueur et le respect des principes de la politique de l'eau adoptée en 2002.

7. Le financement adéquat des comités de bassins versants, l'addition de pouvoirs réglementaires suffisants pour qu'ils puissent jouer vraiment leur rôle quant à l'utilisation de l'eau de surface et l'eau souterraine sur leur territoire, et pour encadrer toute industrie, y compris celle des gaz de schiste.

8. L'étude, de toute urgence, des nappes phréatiques du territoire québécois et de leur vulnérabilité par des experts indépendants. Que le gouvernement du Québec oblige les compagnies minières à transmettre toutes les données géohydrologiques déjà récoltées, et celles à venir, quand elles forent pour leur exploration et leur exploitation du sol du Québec.

Conclusion

Nous nous sommes contentés de vous présenter nos inquiétudes face à l'eau. Elles nous semblent suffisantes pour se donner collectivement le temps de réfléchir. Cependant les impacts sur l'air, les terres agricoles, la santé humaine, celle des écosystèmes, celle de nos paysages, de notre économie et de notre démocratie nous inquiètent tout autant.

Le Québec possède l'une des plus grande réserve d'eau potable du monde. Cette eau constitue une richesse inestimable qui devrait être éternelle. Or, ce n'est pas le cas : cette richesse est de plus en plus menacée par des polluants de toutes sortes. Nos rivières et

notre fleuve se transforment peu à peu en égouts à ciel ouvert et leurs eaux en soupe chimique que nos écosystèmes n'arrivent plus à épurer naturellement.

Les schistes gaziers sont une nouvelle source de pollution avec laquelle l'Homme trouve encore une fois le moyen de poursuivre le gâchis amorcé au début du vingtième siècle avec l'invention du moteur à essence. Les protestations et la demande d'un moratoire sur l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste par tous les grands groupes environnementaux de la province, les deux regroupements de municipalités et de multiples groupes de citoyens, attestent que les Québécois veulent laisser un environnement sain en héritage à leurs enfants. Plusieurs personnalités publiques dont nos « Porteurs d'eau » se sont prononcés publiquement pour un moratoire. Des alternatives sont possibles et nous avons encore collectivement le droit de choisir la direction dans laquelle nous voulons nous diriger. Le gouvernement du Québec a le devoir d'écouter sa population.

Que le gouvernement entende enfin ses citoyens et les respecte! Qu'il se souvienne qu'il n'est pas le propriétaire des richesses, mais le mandataire de ses commettants. Jamais les Québécois ne lui pardonneront de laisser l'eau être polluée par l'industrie du gaz de schiste ou par quelque autre industrie.

La coalition *Eau Secours !*

Novembre 2010